

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 06 SEPTEMBRE 2013**

Convoqué par le Maire, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le vendredi six septembre deux mille treize à dix neuf heures trente, sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

Jacques FEYTE, Gérard DALLEMAGNE, Jean BEALU, Jocelyne AUZANNEAU, Gilles LE CAM, Laurent FAURE-BRAC, Robert GUENOT, Jean-Jacques ROQUES, Michelle FOUQUE-DUVAL, Frédéric PAIN, Sylvaine DROT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

- Eric LE FALHER à Jean-Jacques ROQUES
- Pascal GEOFFRE à Laurent FAURE-BRAC
- Magid ALAOUCHICHE à F. PAIN
- Delphine DEMAZIERE à J. FEYTE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Robert GUENOT est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

Ajouter une délibération : résultat de la consultation pour une couche d'enrobé rue M. Jourdain.

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Le compte rendu du Conseil municipal du 28 juin 2013 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose la date du 25 octobre 2013 pour le prochain Conseil municipal. La date du 06 octobre envisagée lors du précédent conseil municipal n'est pas retenue, le Maire étant absent.

DETERMINATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire donne la parole à Jean BEALU qui explique que le nouveau bénéficiaire de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), est déterminé par le seuil de population qui est passée en 2012 au-dessus des 2000 habitants.

C'est pourquoi, il appartient dorénavant à la commune, de percevoir cette taxe auprès des fournisseurs d'électricité à partir du 1^{er} janvier 2014.

Jean BEALU précise qu'il convient, avant le 1^{er} octobre 2013, de fixer le coefficient multiplicateur de cette taxe (compris entre 0 et 8.44 pour la TCCFE 2014).

Sur proposition de Jean BEALU, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer à 8 le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

ACHAT DE TERRAIN (PARCELLE CADASTREE AN 120) POUR CREATION DE PARKING RUE DES GROUETTES

Monsieur le Maire donne la parole à Jean BEALU qui informe que l'avis de la direction générale des finances publiques, service du domaine, a été sollicité sur la valeur vénale de la propriété foncière, cadastrée AN 120 sise rue des Grouettes.

La parcelle a une superficie totale de 169 m², composée d'une parcelle en friche de 138 m², d'un garage fermé et de son accès de 31 m².

La commune prévoit une division de cette parcelle pour n'acquérir que la parcelle en friche de 138 m² afin d'y créer 6 places de parking dont 1 pour handicapés.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'achat de la seule parcelle en friche de 138 m² au prix de 12 000 €, hors frais de notaire et de géomètre qui seront à la charge de la commune et autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tous documents s'y rapportant.

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU - LEVEE DE L'EMPLACEMENT RESERVE S7

Monsieur le Maire donne la parole à Jean BEALU qui explique que l'emplacement réservé S7 inscrit au PLU au profit de la Région Ile de France pour la réalisation des travaux d'extension du parking de la gare de Neuville Université n'a plus lieu d'être maintenu dans le PLU, compte tenu de la réalisation effective des travaux, achevés depuis 2010.

Compte tenu de l'objet de la modification, il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal en application de l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme.

Cette modification peut être approuvée par délibération du Conseil Municipal, après une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée pendant une durée d'au moins un mois au cours de laquelle les observations pourront être consignées.

Après avoir entendu l'exposé de Jean BEALU, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, afin de lever l'emplacement réservé inscrit dans le PLU « S7 »,
- d'approuver le projet de convention particulière entre la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la commune de Neuville-sur-Oise,
- de donner autorisation au Maire ou à son représentant pour signer la convention de mise à disposition des services de la communauté d'agglomération pour l'assistance dans la procédure afin de conduire dans son ensemble, sous l'autorité du Maire, la présente modification simplifiée.

Robert GUENOT demande s'il est possible d'en profiter pour modifier le PLU de la zone des Trembles. Monsieur le Maire indique que l'ouverture d'une modification de PLU pour la zone des Trembles n'entre pas dans le cadre réglementaire d'une procédure simplifiée.

PRIX DE L'HEURE POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT INTERVENANT POUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERI-SCOLAIRES (TAP)

Monsieur le Maire informe que le personnel enseignant affecté à l'école peut souhaiter diriger un ou plusieurs TAP, c'est pourquoi, il convient de fixer le prix de l'heure à leur rétribuer.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 22 € l'heure de TAP pour les enseignants.

RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR TRAVAUX DE REFECTION DE L'ENROBE RUE MAURICE JOURDAIN

Monsieur le Maire donne la parole à Gérard DALLEMAGNE qui informe qu'une consultation, auprès de trois entreprises, a été ouverte pour les travaux de réfection du tapis d'enrobé de la rue M. Jourdain.

Il informe que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 06 septembre 2013, afin d'analyser les propositions et choisir le prestataire parmi les 3 offres remises, ci-dessous énoncées :

✚ COLAS IDF pour un montant H.T. de	24 361,50 €
✚ SRBG pour un montant H.T. de	26 925,00 €
✚ EUROVIA pour un montant H.T. de	22 249,70 €

Gérard DALLEMAGNE propose la société EUROVIA, mieux disante, pour un montant H.T. de 22 249,40 €, T.T.C. de 26 610,64 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare attributaire du marché la société EUROVIA, agence Saint-Gratien 79 boulevard du Maréchal Foch BP 20118F 95210 SAINT-GRATIEN, pour effectuer les travaux de réfection du tapis d'enrobé, rue M. Jourdain, pour un montant H.T. de 22 249,40 €, T.T.C. de 26 610,64 € et autorise le Maire ou son représentant à signer le marché et tout document s'y rapportant.

INFORMATIONS

Jacques FEYTE

Fait part :

- mardi 17 septembre à 18h00 à la mairie de Jouy-le-Moutier, du transfert des responsabilités territoriales entre les services de la gendarmerie et la police nationale,
- lundi 7 octobre à 11h00, pose de la 1^{ère} pierre de la Maison Internationale de la Recherche (MIR) Mail Gay Lussac,
- de la modification des dates des élections municipales qui sont arrêtées pour le 1^{er} tour : le 23 mars 2014, le 2^{ème} tour : le 30 mars 2014,
- du planning de permanence des journées du patrimoine,
- du rapport d'activités et bilan financier 2012 de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Jean BEALU

Informe que la consultation auprès des entreprises pour les travaux de la maternelle s'est révélée infructueuse.

Gérard DALLEMAGNE

Informe qu'il faut prévoir le remplacement de rondins en bordure du trottoir de la rue de Conflans.

La séance est levée à 20h30.